

# 3 complémentaires santé adaptées à vos besoins

Remboursement Sécu + Mutuelle sur la base des tarifs de la Sécurité sociale dans le cadre du parcours de soins (A) (B)	Taux SÉCURITÉ SOCIALE	Minimale SMERAG 9,50 €/mois	Fondamentale SMERAG 27 €/mois	Totale SMERAG 40 €/mois
<b>SOINS COURANTS</b>				
CONSULTATION / VISITE À DOMICILE JUSTIFIÉE				
Généralistes (Médecin traitant et correspondant)	70%	100%	100%	100%
Spécialistes (Médecin traitant et correspondant) (1)	70%	100%	100%	130%
Pharmacie 100%	100%	100%	100%	100%
Pharmacie 65%	65%	95%	100%	100%
Pharmacie 30%	30%	30%	100%	100%
Pharmacie 15%	15%	15%	15%	15%
Vaccins et rappels	65 à 100%	100%	100%	100%
Analyses Médicales	60%	95%	100%	100%
Dentaire (soins et prothèses)	70%	70%	100%	100%
Cure thermique	70%	70%	100%	100%
Sage femme	70%	70%	100%	100%
Radiologie/Actes médic./Chirurgie sans hospi. (avec soins < 120 €)	70%	70%	100%	130%
Optique acceptée par la Sécurité sociale	65%	65%	100%	300%
Prothèses (hors dentaire), appareillage et accessoires (2)	65%	65%	100%	130%
Transport médical	65%	65%	100%	100%
Auxiliaires médicaux	60%	60%	100%	100%
<b>HOSPITALISATION</b>				
Hospitalisation médicale ou chirurgicale	80 à 100%	100%	100%	100%
Forfait journalier hospitalier 18 €/jour et 13,50 €/jour pour la psychiatrie (3)		100%	100%	100%
Participation assuré 18 €		100%	100%	100%
<b>FORFAITS ANNUELS INCLUS</b>				
Détartrage (2 séances/année universitaire)		100%	100%	100%
Dépistage Hépatite B		100%	100%	100%
Forfait Vaccins (non remboursés par la Sécurité Sociale) (4) (5)		100%	100%	100%
Forfait naissance (6)			60 €	120 €
Forfait cure de sevrage tabagique (5) (7)			30 €	30 €
Forfait optique : montures, verres correcteurs, lentilles (5) (8)				75 €
Forfait dentaire : prothèses (2) (5)			50 €	100 €
Forfait pilule contraceptive dernière génération (5) (9)			40 €	60 €
Forfait pilule du lendemain (5)			10 €	10 €
Forfait test de grossesse (5)				20 €
Forfait cure (5)				20 €
<b>FORFAIT "BIEN-ÊTRE" *</b>				
Consultations diététiques (10) (11)			20 €	40 €
Consultation ostéopathie (11)				20 €
<b>LES PLUS SMERAG</b>				
Assurance étudiante (Responsabilité Civile, Individuelle Accident, Assistance Rapatriement) (12)		inclus	inclus	inclus
Avantage BNP Paribas pour l'ouverture d'un compte (13)		40 € offert	40 € offert	40 € offert
Carte Club privilèges SMERAG		inclus	inclus	inclus
<b>FONDS D'ENTRAIDE</b>				
FONDS D'ENTRAIDE		inclus	inclus	inclus

\* Votre agence locale SMERAG vous fournit sur demande les coordonnées des professionnels de santé (diététiciens et ostéopathes).

Le présent tableau a été élaboré sur la base de la loi du 13/08/2004 relative à la réforme de l'Assurance Maladie et aux décrets d'application.

Les mutuelles SMERAG (Minimale, Fondamentale, Totale) respectent les dispositions des articles L. 871-1, R.871-1 et R.871-2 du Code de la Sécurité sociale relatives aux « contrats responsables ».

De ce fait les dépassements et majorations liés au non respect du parcours de soins ne sont pas pris en charge ainsi que le ticket modérateur supplémentaire.

Les dépassements que peuvent demander les médecins spécialistes restent à la charge du patient dans la limite du montant (8 € à la date du 30 avril 2006) défini par la ou les conventions nationales conclues dans le cadre de l'article L.162-5 du Code de la Sécurité sociale. La participation forfaitaire de 1 € et la franchise médicale, obligatoires, restent à la charge de l'adhérent si celles-ci sont dues.

Les forfaits sont proratisés en cas d'adhésion à une complémentaire santé prorata temporis (9, 6 et 3 mois). Les mentions ci-contre s'appliquent au tableau (ci-dessus).

## Les forfaits sont proratisés en cas d'adhésion à une mutuelle SMERAG prorata temporis (9, 6 et 3 mois)

(A) Les taux de remboursement s'appliquent sur les tarifs de responsabilité de la Sécurité sociale en vigueur à la date de l'Assemblée Générale de la SMERAG du 13 Avril 2011. Ils incluent le remboursement Sécurité sociale, hors participation forfaitaire et franchise médicale, si celles-ci sont dues, et dans le cadre du parcours de soins coordonnés.

(B) Se reporter au Règlement mutualiste SMERAG pour connaître la date d'effet des garanties, le détail des prestations, leurs conditions de versement et les exclusions.

(1) Remboursement des visites ou consultations de psychiatrie ou neuropsychiatrie limité à 100% pour la garantie Totale.

(2) Après accord de la Sécurité sociale.

(3) Forfait journalier hospitalier limité à 30 jours pour la Minimale, limité à 45 jours pour la Fondamentale, limité à 60 jours pour la Totale, et pour la psychiatrie et neuropsychiatrie limité à 20 jours/année universitaire.

(4) Vaccins, dont le Vaccin Anti-Grippal, et rappels non pris en charge par la Sécurité sociale ayant une autorisation de mise sur le marché à la date des soins.

(5) Forfait annuel versé par année universitaire sur présentation des factures correspondantes.

(6) Une seule prime par enfant versée à l'adhérent(e) au moment de la naissance ou en cas d'adoption, sous réserve d'au moins dix mois consécutifs d'adhésion à la même garantie.

(7) En complément du remboursement Sécurité sociale de 50 €/an, participation de la SMERAG à hauteur de 30 €.

(8) Forfait s'appliquant aux montures et verres remboursés par la Sécurité sociale et aux lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale.

(9) Pilule contraceptive de dernière génération.

(10) Prise en charge à hauteur de 20 € pour la 1<sup>ère</sup> consultation et 10 € par consultation pour chacune des 2 suivantes.

(11) Remboursements sur présentation d'une facture acquittée portant le cachet complet et le n° d'identifiant du professionnel de santé.

(12) Risques assurés par la Compagnie d'assurance ACE.

(13) Offre réservée à la Martinique et la Guadeloupe, et 25 € pour la Guyane.